



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guide à destination des communes et EPCI sur les zones d'accélération des énergies renouvelables Septembre 2023

La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les collectivités locales au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des **zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR)** sur leurs territoires.

Pourquoi des zones d'accélération des énergies renouvelables ?

→ La réduction des émissions de gaz à effet de serre passe par une diminution de la consommation d'énergie fossile et une électrification massive de notre économie. Ainsi, **nos besoins en électricité vont s'accroître et seul le développement massif des énergies renouvelables nous permettra de continuer à nous chauffer, à nous déplacer et à communiquer** tout en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre. Même une ambition maximaliste sur le nucléaire ne nous permettrait de couvrir qu'à peine 55 % de notre approvisionnement en 2035. Pour l'Occitanie, tenir cette trajectoire implique de multiplier par quatre la quantité d'énergie renouvelable produite chaque année, dès 2023.

→ Il est donc nécessaire de planifier le développement des énergies renouvelables. **La loi du 10 mars 2023 fait des communes les acteurs clés de cette planification**, dans une logique ascendante qui leur donne la main pour définir les zones les plus adaptées à la réalité de leur territoire.

Qu'est ce qu'une zone d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) ?

→ Une ZAENR est une **zone définie par la commune comme prioritaire pour l'installation de projets d'énergies renouvelables**. Les ZAENR doivent ainsi faciliter la mise en œuvre de ces projets et seront progressivement intégrées dans les documents de planification.

→ **Une ZAENR est définie pour une ou plusieurs familles d'énergies renouvelables** : une commune peut donc en définir une seule (une zone multi-énergie) ou plusieurs (exemple : une pour le photovoltaïque et une pour la géothermie), selon ce qui convient le mieux à la réalité de son territoire.

→ **Toutes les énergies renouvelables peuvent faire l'objet d'une ZAENR** : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie...

→ **Les ZAENR ne sont pas exclusives** : des projets d'énergies renouvelables pourront être autorisés en dehors de ces zones, mais ils ne bénéficieront pas des avantages et des simplifications procédurales permis par les ZAENR.

Quel est l'intérêt pour les communes de définir des ZAENR ?

→ Les communes peuvent **maîtriser l'installation de projets en les attirant sur les implantations qu'elles jugent plus opportunes sur leur territoire**, selon une logique ascendante plutôt que descendante.

→ **Les délais des procédures d'instruction** en amont de chaque projet sont plus précisément encadrés.

→ **L'acceptabilité des projets est renforcée** par les ZAENR, qui permettent de structurer le débat local et de tenir compte des contraintes de chaque commune.

Comment procéder pour définir des ZAENR ?

→ Les communes proposent une cartographie locale des ZAENR, renouvelable tous les 5 ans, sur **délibération du conseil municipal**.

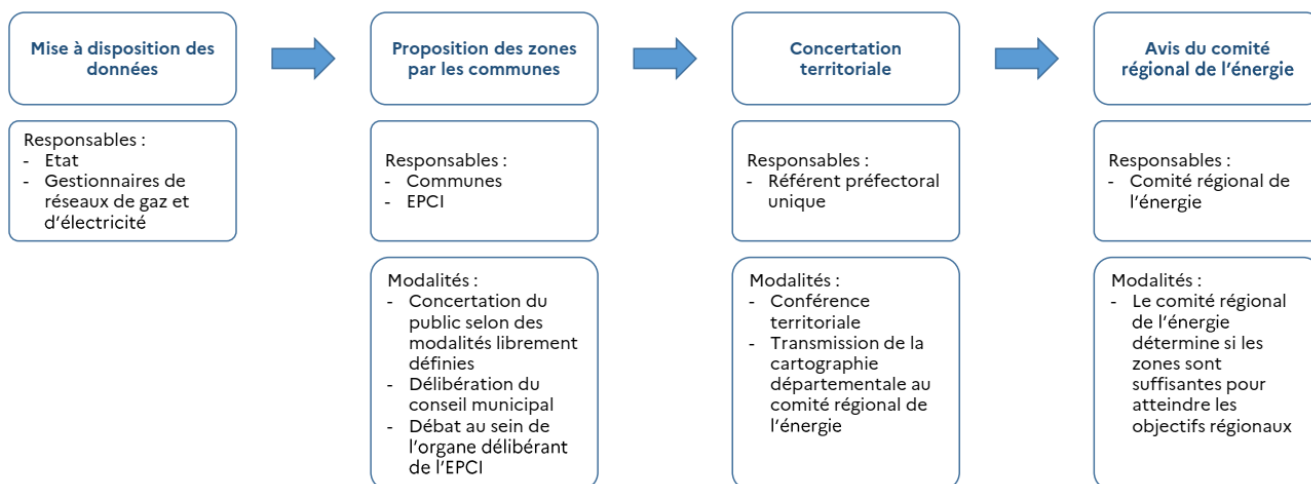
→ Cette cartographie fait l'objet d'une **concertation locale**, selon des modalités choisies par la commune, en associant le public mais aussi les gestionnaires des aires protégées et des parcs naturels régionaux. Les parcs nationaux et réserves naturelles ne peuvent eux pas accueillir de ZAENR, à l'exception des procédés de production en toiture.

→ Après la délibération des conseils municipaux, les cartographies des communes sont **rassemblées par l'EPCI, qui délibère à son tour**, avant de les transmettre au référent préfectoral (voir p. 4).

L'État agrège ensuite les ZAENR en une **cartographie départementale**.

Après une phase de concertation territoriale, cette carte départementale est transmise au **comité régional de l'énergie**, chargé de déterminer si les zones définies sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

Si les zones ne sont pas suffisantes pour atteindre les objectifs, des zones complémentaires seront demandées aux communes avant un nouvel avis du comité régional de l'énergie et transmission de la cartographie départementale au ministère de la transition énergétique.



Quel est le calendrier ?

D'ici à mi-novembre 2023	<p>Identification des zones d'accélération par les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Concertation du public - Concertation avec les gestionnaires des aires protégées et des parcs naturels régionaux - Délibération du conseil municipal <p>Débat au sein de l'organe délibérant des EPCI sur la cohérence des ZAENR identifiées avec le projet de territoire</p>
Fin de l'année 2023	<p>Sous le pilotage de la référente préfectorale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrégation des projets de ZAENR à l'échelle départementale - Organisation d'une conférence territoriale - Transmission des projets de ZAENR au comité régional de l'énergie
<p>Fin du 1^{er} trimestre 2024</p> <p>2^e trimestre 2024 si l'avis du Comité régional de l'énergie est favorable</p> <p>ou</p> <p>d'ici fin 2024 si l'avis du Comité régional de l'énergie est défavorable</p>	<p>Avis du Comité régional de l'énergie sur le caractère suffisant ou non des ZAENR, au regard des objectifs régionaux de développement des ENR :</p> <p>Validation des ZAENR par arrêté préfectoral</p> <p>Désignation de zones supplémentaires par les communes. Nouvel avis du Comité régional de l'énergie et validation des ZAENR par arrêté préfectoral</p>

Quelles ressources sont à votre disposition pour définir des ZAENR ?

- Le site du Ministère de la transition énergétique met à disposition les outils suivants sur le lien : <https://www.ecologie.gouv.fr/planification-territoriale-des-energies-renouvelables-nouveaux-outils-mis-disposition-des>

- le **guide de planification des énergies renouvelables** : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_JUI2023_Planification_energies_renouvelables.pdf
- des **fiches sur les différentes énergies renouvelables** réalisées par l'Agence de la transition écologique (Ademe) : <https://bibliothèque.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-energetique-de-mon-territoire-e-9791029721779.html>
- un **portail cartographique des énergies renouvelables** réalisé par le Cerema et l'IGN, régulièrement enrichi : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr> et son guide d'utilisation : https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Portail_EnR_Guide_Pas_a_Pas_VBase.pdf

- Le **cadastre solaire**, outil numérique lancé par le Département, en lien avec l'Etat, le SDE 65 et les chambres consulaires pour faciliter le déploiement de panneaux solaires dans les Hautes-Pyrénées : <https://hautespyrenees.cadastre-solaire.fr/>

- Le **bilan de mon territoire ENEDIS** : <https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire/>

Vos interlocuteurs sur le territoire :

Mme Guillot-Juin, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, au titre de référente préfectorale départementale, garantit l'appui aux collectivités territoriales dans leur démarche de planification de la transition énergétique et portera au Comité régional de l'énergie la cartographie retenue pour le département en conférence territoriale.

Le soutien technique territorial pour l'accompagnement des projets est apporté par :

- **La Direction départementale des territoires (DDT)**
Contact : ddt-stecat@hautes-pyrenees.gouv.fr.
- **Le SDE65**, syndicat départemental de l'énergie des Hautes-Pyrénées : membre des « GÉNÉRATEURS d'Occitanie », réseau de conseillers chargés d'accompagner les collectivités sur l'émergence et le développement de projets d'énergies renouvelables : le SDE apporte une expertise territoriale technique pour définir le projet et oriente vers les outils à disposition.
Contact : Service Transition énergétique - Ambroise Claverie a.claverie@sde65.fr.